

Politique sur les premiers soins



TABLE DES MATIÈRES

Article 1 – Objectifs.....	3
Article 2 – Définitions.....	3
2.01 Collège.....	3
2.02 Élève.....	3
2.03 Premiers soins.....	3
2.04 Agents de sécurité.....	3
2.05 Club de secourisme.....	4
2.06 Secouristes en milieu de travail.....	4
2.07 Secouristes.....	4
Article 3 – Rôle et responsabilité du Collège.....	4
Article 4 – Rôle et responsabilité du secouriste.....	5
Article 5 – Trousses de premiers soins et lave-yeux.....	6
5.01 Contenu des trousse de premiers soins.....	7
5.02 Épinéphrine (EpiPen).....	7
5.03 Piscine, activités sportives ou activités spéciales.....	7
Article 6 – Local à l’usage des secouristes.....	7
Article 7 – Modalités d’intervention.....	7
Article 8 – Transport à l’hôpital, à une clinique médicale ou au cabinet du médecin.....	8
8.01 Transport en ambulance.....	8
8.02 Transport en taxi.....	8
8.03 Accompagnement de la personne.....	9
Article 9 – Refus de traitement.....	9
Article 10 – Dispositions finales.....	9
Annexe I – Liste du matériel de base des trousse de premiers soins.....	10
Annexe II – Localisation des trousse de premiers soins et liste des responsables.....	11 et 12
Annexe III – Localisation des lave-yeux et douches d’urgence.....	13
Annexe IV – Déclaration de refus de traitement ou de refus d’être transporté à l’hôpital.....	14

PRÉAMBULE

La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* établit le droit au secours d'une personne dont la vie est en péril. Le *Code civil du Québec* prévoit une disposition qui exonère le secouriste de toute responsabilité, sauf s'il commet une faute lourde ou intentionnelle. En milieu de travail, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* interdit une poursuite contre le secouriste, car il est le mandataire de l'employeur lorsqu'il porte assistance à une personne.

Par ses valeurs institutionnelles, le Collège Lionel-Groulx invite tous les membres de la communauté, aussi bien un élève qu'un membre du personnel, à créer un milieu de vie qui soit propice, entre autres, au respect d'autrui et qui appelle au sens des responsabilités.

Il importe d'assurer les premiers soins adéquats et nécessaires lorsque des vies sont en danger en fournissant une première intervention de qualité dans les lieux du Collège.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Les objectifs de la politique visent à :

Encadrer les soins provisoires à toute personne victime d'un accident ou atteinte d'un malaise dans le but de favoriser son rétablissement ou d'empêcher son état de s'aggraver, en attendant l'arrivée des secours spécialisés, s'il y a lieu.

Définir les règles concernant les emplacements, le contenu et le bon état des trousse de premiers soins au Collège.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

2.01 Collège – Le Collège d'enseignement général et professionnel Lionel-Groulx.

2.02 Élève – Toute personne inscrite au Collège à un programme d'études collégiales et qui y poursuit ses études.

2.03 Premiers soins – Les premiers soins se limitent aux soins provisoires (techniques de base en secourisme) en cas de traumatismes mineurs ou de malaises et, en cas de traumatismes majeurs, aux soins permettant le transport en toute sécurité de la personne vers un centre hospitalier.

2.04 Agents de sécurité – La Direction des ressources financières et matérielles (*secteur des ressources matérielles*) est responsable de la sécurité sur les sites du Collège. Les agents de sécurité ont la tâche de dispenser les premiers soins.

En cas de besoin, les agents de sécurité peuvent informer les membres du Club de secourisme des situations nécessitant des premiers soins et leur demander de fournir les soins nécessaires.

2.05 Club de secourisme – Les membres du Club de secourisme, qui sont des élèves dûment inscrits au Collège Lionel-Groulx, offrent les premiers soins bénévolement afin d'aider les agents de sécurité.

Les membres du Club offrent les premiers soins dans les situations suivantes:

- À la demande d'un agent de sécurité;
- Si une personne malade ou blessée se présente au local d'intervention;
- S'ils sont témoins d'un accident.

Le Club de secourisme est responsable du matériel de premiers soins du local d'intervention ainsi que de dresser la liste des inventaires du matériel de premiers soins pour toutes les troussees du Collège.

La Direction de la vie étudiante et des services auxiliaires est responsable du maintien d'un niveau minimal de certification et de compétence des membres du Club.

2.06 Secouristes en milieu de travail – Les secouristes en milieu de travail sont des employés désignés par la Direction des ressources humaines et des relations de travail, conformément aux règlements de santé et de sécurité au travail, possédant une carte de compétence valide émise par un organisme reconnu par la CSST.

Les secouristes en milieu de travail doivent offrir les premiers soins lorsqu'ils sont témoins d'un incident ou lorsqu'une personne blessée ou malade se présente directement à eux.

2.07 Secouristes – Toute personne reconnue par le Collège Lionel-Groulx comme possédant les compétences nécessaires pour dispenser les premiers soins, soit : les agents de sécurité, les membres du Club de secourisme, les surveillants-sauveteurs (piscine) et les secouristes en milieu de travail.

ARTICLE 3 - RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE

3.01 Le Collège doit assurer des premiers soins adéquats et nécessaires lorsque des vies sont en danger en fournissant une première intervention de qualité dans les lieux du Collège.

3.02 La responsabilité du Collège relativement aux premiers soins et à des matières connexes est assumée par différentes directions notamment la Direction de la vie étudiante et des services auxiliaires, la Direction des ressources financières et matérielles, la Direction des ressources humaines et des relations de travail et le Secrétariat général. Ces directions collaborent au comité de suivi sur les premiers soins dont le mandat est d'étudier les diverses demandes provenant du milieu en ce qui a trait au matériel de premiers soins, aux techniques d'intervention ou à la localisation des équipements ou tout autre sujet touchant la présente politique.

3.03 La Direction de la vie étudiante et des services auxiliaires :

- fournit le matériel de base identifié à l'Annexe I;
- supervise les secouristes étudiants;
- assure les liens avec les proches d'un élève blessé, à sa demande ou lorsque la situation l'exige;
- diffuse l'information nécessaire auprès des élèves en matière de premiers soins et coordonne les services prévus;
- dispose des demandes reçues par le Collège ou le comité relativement aux premiers soins.

La Direction des ressources financières et matérielles :

- veille à la sécurité des biens et des personnes;
- supervise les agents de sécurité et la gestion de leurs tâches;
- fournit et entretient l'équipement et le mobilier nécessaires pour assurer la sécurité;
- fournit et installe les dispositifs et les identifications nécessaires pour assurer la sécurité;
- effectue l'installation et l'entretien du local à l'usage des secouristes.

La Direction des ressources humaines et des relations de travail :

- assure le suivi relatif à la formation et au perfectionnement des secouristes, y compris la diffusion de la liste des secouristes qualifiés;
- assume la responsabilité du Collège relativement à la santé et la sécurité au travail pour le personnel et à ce titre, doit être informée des incidents survenus et des situations dangereuses constatées;
- assure les liens avec les proches de l'employé blessé, à sa demande ou si la situation l'exige;

Le Secrétariat général :

- veille à ce que le Collège soit juridiquement en règle en matière de premiers soins.

ARTICLE 4 - RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU SECOURISTE

4.01 Le secouriste est le premier intervenant. Son rôle est primordial, limité et temporaire. Il doit utiliser du matériel, si nécessaire, et donner des premiers soins de qualité avant l'arrivée des secours spécialisés, s'il y a lieu.

4.02 Le secouriste intervient selon une démarche précise qui lui est enseignée lors de ses formations. Il doit :

- poser les gestes qui peuvent sauver la vie de la personne blessée;
- assurer la prise en charge efficace de la situation en suivant une ligne d'action clairement établie au préalable, dans l'attente des techniciens-ambulanciers ou, dans certains cas particuliers, d'un médecin, d'une infirmière ou de tout autre spécialiste du milieu de la santé;

- empêcher l'aggravation des blessures de la personne atteinte ou en diminuer la gravité;
- réconforter le blessé;
- inscrire les faits dans un rapport d'événements;
- s'abstenir d'administrer tout médicament pour lequel il n'a pas reçu de formation sur la procédure d'administration (sauf EpiPen).

4.03 Dans le cas d'accident grave ou de malaise majeur, le secouriste doit juger du transport de la victime à l'hôpital, à une clinique médicale ou au cabinet du médecin le plus près et ne jamais laisser le blessé seul, dans la mesure du possible.

4.04 Après chaque intervention, le secouriste rédige un rapport des premiers soins (formulaire disponible au bureau des agents de sécurité ou sur intranet). Si le rapport est rédigé sur un formulaire papier, celui-ci doit être remis au bureau de la sécurité une fois rempli.

ARTICLE 5 - TROUSSES DE PREMIERS SOINS ET LAVE-YEUX

Conformément à la législation, un affichage adéquat doit permettre une localisation facile et rapide des trousse et de tout autre équipement de premiers secours. Les trousse doivent être marquées d'une croix blanche sur fond vert et porter les mots «PREMIERS SECOURS».

Les portes des locaux contenant une trousse de premiers soins doivent être marquées d'une croix blanche sur fond vert.

Les portes des locaux contenant un dispositif de lavage des yeux doivent être marquées d'un logo blanc sur fond vert.

Les trousse de premiers soins ne doivent jamais être cadenassées, ni fermées à clé, afin que leur contenu soit accessible à tous. Cependant, elles peuvent être munies d'un sceau de sécurité facile à briser.

Les trousse de premiers soins sont sous la responsabilité d'une personne désignée dans le secteur où elles se trouvent (Annexe II).

Les lave-yeux sont sous la responsabilité d'une personne désignée dans le secteur où ils se trouvent (Annexe III).

Chaque fois que la personne désignée utilise le contenu de la trousse, elle doit le noter sur le formulaire conçu à cet effet et qui est collé sur la trousse de premiers soins.

Selon une liste préétablie, les personnes désignées doivent vérifier le contenu de la trousse de premiers soins de leur secteur chaque semaine de l'année scolaire (août à mai) et acheminer la liste du matériel à renouveler au Club de secourisme dès qu'une différence est constatée entre le contenu de la trousse et la liste du matériel.

Les demandes pour obtenir une trousse de premiers soins supplémentaire doivent être adressées à la Direction de la vie étudiante et des services auxiliaires.

5.01 Contenu des trousse de premiers soins – La Direction de la vie étudiante et des services auxiliaires est responsable de l'achat et assume les coûts du matériel de base pour toutes les trousse de premiers soins du Collège. La direction délègue la responsabilité du remplissage des trousse et de dresser la liste des inventaires du matériel de premiers soins aux membres du Club de secourisme.

Tout matériel de premiers soins ne faisant pas partie de la **liste de base** et requis par un département ou un service pour répondre aux besoins spécifiques de certaines activités sportives, de plein air, etc. **doit être acheté et payé par celui-ci.**

La liste du matériel de base pour toutes les trousse de premiers soins du Collège se retrouve à l'Annexe I (page 10). Cette liste doit être modifiée au besoin afin de demeurer conforme aux législations québécoises.

5.02 Épinéphrine (EpiPen) – Le Collège dispose d'un minimum de trois auto-injecteurs d'épinéphrine (EpiPen). Ceux-ci sont disponibles au poste de sécurité, au local du Club de secourisme ainsi qu'au local de premiers soins.

5.03 Piscine, activités sportives ou activités spéciales – Il est de la responsabilité du département, du service ou de la personne morale qui organise ou qui supervise des activités pour lesquelles la réglementation québécoise prévoit des dispositions particulières en termes de premiers soins et de mesures de sécurité, de s'assurer que ces normes soient respectées.

ARTICLE 6 - LOCAL À L'USAGE DES SECOURISTES

Conformément au *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* [A-3, r.8.2], un local dédié aux premiers secours est requis au Collège Lionel-Groulx.

Ce local doit être consacré aux premiers secours et être disponible en tout temps, facile d'accès, tenu propre et en bon état, être ventilé, éclairé, chauffé et pourvu d'eau courante.

Ce local doit être équipé notamment d'une civière ou d'un lit avec matelas en plastique muni de literie (jetable ou lavable), d'une table et de deux chaises, de savon, de brosses à ongles, d'essuie-mains en papier, de solution désinfectante pour les meubles, d'un EpiPen et, enfin, du minimum du contenu de la trousse de premiers soins prévu à l'article 5.01 du présent règlement.

Ce local doit être clairement identifié à l'aide d'une croix blanche sur fond vert et porter l'inscription «LOCAL DE PREMIERS SOINS».

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'INTERVENTION

Lorsque survient un cas ou une situation au Collège qui demande la présence des secouristes, le **témoin** doit :

- appeler les agents de sécurité (poste 5555);

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'INTERVENTION (suite)

Lorsqu'ils reçoivent l'appel, les **agents de sécurité** doivent :

1. appeler une ambulance si nécessaire;
2. signaler la situation au Club de secourisme s'ils désirent obtenir de l'aide;
3. se rendre sur les lieux;
4. sécuriser la situation;
5. offrir les premiers soins requis : si les membres du Club de secourisme se rendent sur les lieux, s'assurer de leur porter assistance tout en les laissant prendre la relève;
6. remplir et signer le rapport d'événement.

Lorsqu'ils reçoivent l'appel, les **membres du Club de secourisme** doivent :

1. appeler les agents de sécurité (poste 5555);
2. se rendre sur les lieux;
3. appeler une ambulance si nécessaire;
4. prendre la relève des agents de sécurité;
5. sécuriser la situation;
6. offrir les premiers soins requis;
7. terminer la prise en charge du malade ou du blessé;
8. remplir et signer le rapport d'événement.

Lorsqu'un incident survient près de leurs lieux de travail, les **secouristes en milieu de travail** doivent :

1. appeler les agents de sécurité (poste 5555);
2. se rendre sur les lieux;
3. appeler une ambulance si nécessaire;
4. sécuriser la situation;
5. offrir les premiers soins requis : si les membres du Club de secourisme se rendent sur les lieux, s'assurer de leur porter assistance tout en les laissant prendre la relève;
6. terminer la prise en charge du malade ou du blessé;
7. remplir et signer le rapport d'événement.

ARTICLE 8 - TRANSPORT À L'HÔPITAL, À UNE CLINIQUE MÉDICALE OU AU CABINET DU MÉDECIN

8.01 Transport en ambulance – La personne blessée ou malade peut être accompagnée par une personne de son choix. Le coût du transport en ambulance est sous la responsabilité de la personne transportée. L'intervention du secouriste se termine dès la prise en charge de la personne blessée ou malade par un ambulancier, un médecin, une infirmière ou tout autre spécialiste du milieu de la santé.

8.02 Transport en taxi – Le secouriste juge de la nécessité de l'accompagnement selon la gravité de la blessure ou du malaise ou répond à la demande de la personne

8.02 Transport en taxi (suite)

accidentée ou malade. Le choix final d'être accompagné ou non relève cependant exclusivement de la personne blessée ou malade.

En aucun cas, le secouriste ne doit accompagner la personne blessée ou malade à titre de représentant du Collège Lionel-Groulx. L'intervention du secouriste se termine dès que la personne blessée ou malade monte à bord d'une voiture.

Le coût du transport en taxi à destination d'un hôpital, d'une clinique médicale ou d'un cabinet de médecin (dans un rayon maximal de 20 km) est sous la responsabilité du Collège Lionel-Groulx. Un formulaire en trois exemplaires est disponible à la Direction de la vie étudiante et des services auxiliaires, au bureau de la sécurité et au Club de secourisme. Ce dernier doit être rempli et signé par le secouriste et les deux premiers exemplaires doivent être remis au chauffeur de taxi afin que les coûts soient assumés par le Collège. Le dernier exemplaire du formulaire doit être remis le plus rapidement possible après le départ de la personne à la Direction de la vie étudiante et des services auxiliaires.

8.03 Accompagnement de la personne – Le secouriste informe l'accompagnateur des circonstances de l'accident ou du malaise afin qu'il puisse donner les renseignements pertinents à qui de droit.

ARTICLE 9 – REFUS DE TRAITEMENT

Dans le cas où une personne refuse de recevoir des soins ou d'être transportée à l'hôpital, la personne doit signer le formulaire à cet effet (Annexe IV). Le formulaire doit être remis, une fois rempli, à la Direction de la vie étudiante et des services auxiliaires s'il s'agit d'un élève, à la Direction des ressources humaines et des relations de travail s'il s'agit d'un employé, à la Direction des ressources financières et matérielles s'il s'agit de toute autre personne.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

10.01 Le préambule fait partie de la présente politique.

10.02 Le directeur de la vie étudiante et des services auxiliaires est responsable de l'application de la présente politique.

10.03 La présente politique abroge tout autre document ou texte adopté antérieurement portant sur les premiers soins et entre en vigueur dès son adoption.

« Les annexes font partie intégrante de la politique. Toutefois, ces annexes peuvent être modifiées au besoin sans requérir l'approbation du Conseil d'administration. »

ANNEXE I – Liste du matériel de base des trousse de premiers soins

- 1 manuel de secourisme approuvé par la CSST;
- 1 paire de ciseaux à bandages;
- 1 pince à écharde;
- 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
- 25 pansements adhésifs (25 mm x 75 mm) stériles enveloppés séparément;
- 25 compresses de gaze (101,6 mm x 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm x 9 m) enveloppés séparément;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm x 9 m) enveloppés séparément;
- 6 bandages triangulaires;
- 4 pansements compressifs (101,6 mm x 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
- 1 rouleau de diachylon (25 mm x 9m);
- 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément (chlorure de benzalkonium ou gluconate de chlorhexidine 2%);
- 3 paires de gants jetables en vinyle;
- 1 masque de poche avec valve antiretour pour la réanimation cardio-respiratoire **OU** 2 protecteurs-faciaux jetables avec valve antiretour (face-shild);
- 2 compresses froides instantanées;
- 1 fiche contenant les divers numéros d'urgence et la liste de localisation des trousse de premiers soins;
- 1 formulaire d'inventaire/commande pour le matériel de premiers soins;
- rapports d'événements;
- 1 formulaire de refus de traitement.

ANNEXE II – Localisation des trousse de premiers soins et liste des responsables

Service/Département	Local de la trousse	Responsable
Aréna	Aréna	Clavel, Jean-François Létourneau, Paul Raymond, André
Audiovisuel	L-207	Robitaille, Jacques
Arts plastiques	D-103	Beauchamp, Alain
	D-104	
	D-106	
Bibliothèque	L-301a	Locas, Renée
Biologie	D-420	Durand, Patrick
Centre d'activités Lionel-Groulx	C-05	Gosselin, Francine
Chimie	D-324	Garon, Carole
Costumes	TS-01	Tremblay, Anne-Marie
Direction de l'informatique	L-223	Lemay, Pascal
	F-208	Caron, Hélène
Direction de la vie étudiante	L-111	Ste-Marie, Geneviève
	D-026	Quesnel, Louise
Documentation	F-402	Tessier, Johanne
Dojo	A-100	Alarie, Daniel
Garage	F-014a	Legault, Sylvain
Gymnase double	C-012	Alarie, Daniel
Gymnase sud	DS-01	Alarie, Daniel
Imprimerie	F-005	Frenette, Pierre-Paul
Langues modernes	D-215	Cousineau, Gabriel
Local des premiers soins	L-104	Lefebvre, Claude
Musique	M-112	Rémillard, Jean
Palestre	CS-03	Alarie, Daniel
	P-011	
Pavillon d'ordinique	P-027	Lachance, Luc
	P-027B	
	D-308	
Physique	D-308	Domagala, Paul
Piscine	C-015a	Alarie, Daniel
Plein air	S-015	Després, Claudia

ANNEXE II – Localisation des trousse de premiers soins et liste des responsables
(suite)

Résidences	L'escalé (administration)	Frappier, Francine Genest-Courchesne, France
Ressources humaines	F-102	Tanguay, Katia
Ressources matérielles	F-002	Nadeau, Réjean
	L-012	Lacroix, Yves
	L-013A	Lefebvre, André
Santé animale	D-313	Thibault, Andrée
	D-318a	Dumont, Micheline
Sécurité/Urgence	L-101	Lefebvre, Claude
Studio / Plateau	T-012 ou T-033	Léger, François
Théâtre	T-025	Grosjean, Roger
	T-044	Proulx, Lise

Mise à jour : 22/09/2009

ANNEXE III – Localisation des lave-yeux et douche d’urgence

Local	Lave-yeux	Douche d’urgence
D-324	☒	☒
D-329	☒	
Chaufferie (Près du bureau BS-01)	☒ Branché sur eau courante	
T-025	☒ Branché sur eau courante	
L-25A (Cuisine)	☒ Indépendant	



ANNEXE IV – DÉCLARATION DE REFUS DE TRAITEMENT OU DE REFUS D'ÊTRE TRANSPORTÉ À L'HÔPITAL

NOM		PRÉNOM	
ADRESSE			
		CODE POSTAL	
DATE DE NAISSANCE		SEXE	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE [Résidence]		[Travail]	

Je déclare avoir refusé de mon plein gré les traitements ou le transport à l'hôpital, malgré l'avis des secouristes; je dégage donc le Collège Lionel-Groulx et son personnel et toute personne ayant agi à titre de secouriste de toute responsabilité découlant d'un tel refus.

Signature de l'utilisateur

Date

Signature du secouriste

Date